

ARRETE DU MAIRE

N°25-301

**OBJET :** RETRAIT DE L'ARRETE N°25-184 DU 8 AVRIL 2025 PORTANT INTERDICTION DE REGROUPEMENTS DE PERSONNES SUR LE DOMAINE PUBLIC, LES VOIX PRIVEES OUVERTES AU PUBLIC OU DANS LES LIEUX SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2025

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté n°25-184 du 8 avril 2025 portant interdiction de regroupements de personnes sur le domaine public, les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 afin de prévenir les troubles de voisinage, les atteintes à la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics ;

Vu le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté n° 25-184 du 8 avril 2025, formulé devant le tribunal administratif de Lille par la Ligue des droits de l'homme, qui conteste la légalité de l'acte en ce que, notamment, l'acte serait inadapté et non nécessaire, trop général et disproportionné ;

Vu la requête en référé présentée par la Ligue des droits de l'homme enregistrée le 20 mai 2025 ;

Vu l'audience en référé fixée par le Tribunal administratif de Lille, le 6 juin 2025 à 10h30 ;

**ARRETONS :**

**Article 1er.** — L'arrêté n°25-184 du 8 avril 2025 portant interdiction de regroupements de personnes sur le domaine public, les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 est retiré.

**Article 2.** — Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera transmis au tribunal administratif de Lille.

**Article 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police de Roubaix et M. le Chef de la Police municipale mutualisée de Hem sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leers, le 27 mai 2025



Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

